

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2015**  
~~~~~

**ORGANISATION DU CONCOURS COMPLET INTERNATIONAL DES TROIS FONTAINES
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "LES CAVALIERS DES TROIS
FONTAINES", L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT –
VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, M. Philippe MACHETEL à M. René GOMEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés :

M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Béatrice NEGRIER

Absents :

Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L2311-7 transposable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par le jeu de l'article L5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à « la promotion des lieux d'accueil, de séminaires, de congrès et de toutes autres manifestations favorisant les activités d'hébergement et de restauration »,

Vu le vote du budget primitif en séance du conseil communautaire du 2 février 2015 lors duquel la communauté de communes a approuvé le versement à l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » d'une subvention de 15 000 euros,

Considérant que l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » a programmé l'organisation de la quatrième édition du concours complet international qui se déroulera du 11 au 16 novembre 2015,

Considérant que les retombées de l'évènement au niveau local sont estimées à environ 500 nuitées,

Considérant que l'édition 2015 franchira un cap en devenant un concours complet de niveau trois étoiles, étape de qualification pour les jeux olympiques,

Considérant qu'en matière de développement territorial, cet évènement constitue une vitrine de l'équitation de haut niveau dans la Vallée de l'Hérault, et contribue à fédérer la filière équestre locale autour d'un projet structurant,

Considérant qu'elle conforte également l'objectif du projet de requalification du domaine départemental des Trois Fontaines dans lequel se sont engagés conjointement le Conseil départemental de l'Hérault et la communauté de communes,


Considérant qu'afin d'encadrer ce partenariat et renforcer les liens entre les organisateurs, l'Office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont élaboré une convention de partenariat qui définit les engagements de chaque partie signataire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre l'association "Les cavaliers des Trois Fontaines", l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de l'organisation du concours complet international des Trois Fontaines programmé du 11 au 16 novembre 2015 ;
- de verser ainsi à l'association une subvention de fonctionnement de 15 000€ telle qu'approuvée lors du vote du budget primitif du 2 février 2015.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.###13;

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1187 le 01/10/15 Publication le 01/10/15 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 01/10/15 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150928-lmc173665-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p>
--	--

Convention de partenariat pour l'organisation du Concours Complet International une et deux étoiles des Trois Fontaines – 11 au 16 novembre 2015

ENTRE :

L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines », dont le siège social est situé....., représentée par Monsieur Hervé CILIA agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **l'Organisateur** »

d'une part,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci après désignée par « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »

d'autre part,

Et :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Benoît PIQUART, agissant en qualité de directeur, ci-après désigné par « **L'Office de Tourisme Intercommunal** »

d'autre part,



Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-7 et L5211-36 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la promotion des lieux d'accueil, de séminaires, de congrès et de toutes autres manifestations favorisant les activités d'hébergement et de restauration,
Vu le vote du budget primitif en séance du conseil communautaire du 2 février 2015 lors duquel la communauté de communes a approuvé le versement à l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » d'une subvention de 15 000 euros.

L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » a programmé l'organisation du quatrième concours complet international, du 11 au 16 novembre 2015.
Depuis plusieurs années, l'association organise des compétitions de niveau national, dans les disciplines saut d'obstacles et concours complet, et bénéficie aujourd'hui d'une grande expérience dans l'organisation de manifestations.

En 2014, la troisième édition du concours complet international a rencontré un succès dépassant les espérances des organisateurs, rassemblant 130 concurrents, parmi lesquels comptaient des cavaliers d'élites ; certains étant membres de l'équipe de France et ayant participé aux Jeux Olympiques.
Près de 3000 spectateurs ont été accueillis malgré la mauvaise météo du samedi, pour profiter d'un spectacle sportif de grande qualité, et des différentes animations qui étaient proposées à cette occasion.
Cette fréquentation représente une retombée directe d'environ 500 nuitées sur le territoire.
A terme, l'objectif des organisateurs serait de faire de cet événement une épreuve qualificative pour les prochains jeux olympiques.

Ce projet constitue une opportunité de développement intéressante pour le centre équestre, et constitue une filière à explorer dans le cadre du projet de requalification du domaine des Trois Fontaines, dans lequel se sont engagés le Conseil Départemental de l'Hérault et la communauté de communes.

Cette manifestation représente également une opportunité très intéressante pour mettre en valeur l'ensemble de la filière équestre sur le Cœur d'Hérault, particulièrement active sur ce territoire.

Des efforts importants doivent ainsi être consentis en matière de communication dès l'année 2015, notamment à l'attention du grand public, afin de faire de cet événement un véritable outil de développement économique, et renforcer son ancrage local en créant du lien entre le territoire et la manifestation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir quels sont les rôles et prérogatives de chaque signataire en matière de communication et de promotion dans le cadre de cette manifestation.

Article 2 – Les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

2-1 – Objet

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault participe au financement de cette manifestation en versant une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines ».

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à promouvoir cette manifestation à travers l'ensemble des outils de communication dont elle dispose.

2-2 – Mise en œuvre du plan de communication

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault devra être informée du plan de communication mis en œuvre pour assurer la promotion du concours complet international des Trois Fontaines, au moins un mois avant la manifestation.

A ce titre, elle s'engage à fournir à l'Organisateur :

Banderoles, totems et oriflammes à positionner sur le site pendant toute la durée de l'évènement. Ces éléments devront être rendus à la fin de la manifestation.

Des photographies ou autres illustrations en sa possession pour illustrer les supports de communication.

Les logotypes et leur charte d'utilisation.

Tout document nécessaire pour assurer la promotion du territoire, notamment un dossier de presse présentant le territoire et son offre touristique, à destination des partenaires presse.

Article 3 – Les engagements de l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines »

3-1 – Objet

L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » s'engage à associer l'image de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'Office de tourisme intercommunal sur tous les supports de communication utilisés pour assurer la promotion de l'évènement à savoir : flyers, affiches, articles et parution presse, publi-rédactionnel dans les différents médias, communiqués de presse, et site internet.

3.2 – Mise en œuvre de la politique de communication avant la manifestation

L'Organisateur s'engage à :

- Informer la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, de manière détaillée, sur le plan de communication déployé pour assurer la promotion de la manifestation.
- Proposer en relecture les maquettes des différents supports de communication, avant leur impression.

3.3 – Mise en œuvre de la politique de communication pendant la manifestation

Pendant la durée de l'évènement, l'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une bonne visibilité à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et à l'Office de tourisme intercommunal sur le site de l'évènement.

3.4 – Partenariat presse

L'Organisateur s'engage à distribuer aux journalistes couvrant la manifestation, un dossier de presse présentant le territoire et son offre touristique.

3.5 – Référencement sur internet

L'Organisateur s'engage à mettre un lien depuis son site internet vers ceux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'office de tourisme intercommunal.

3.6 – Offre d'hébergements

Dans le cadre de cette manifestation, l'organisateur s'engage à solliciter en priorité les hébergements touristiques partenaires de l'office de tourisme intercommunal pour accueillir les membres officiels et autres organisateurs.

Il s'engage également à renvoyer les participants vers l'office de tourisme intercommunal quand ces derniers recherchent des hébergements ou toute autre information concernant leur séjour sur le territoire.

3.7 – Dotations

L'Organisateur s'engage à utiliser en priorité des produits du terroir de la Vallée de l'Hérault en tant que dotations ou cadeaux pour les concurrents et membres officiels. Une attention particulière sera accordée à la promotion de vins produits dans la Vallée de l'Hérault.

Article 4 : Les engagements de l'Office de tourisme intercommunal

4-1 – Objet

L'Office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault s'engage à promouvoir le concours complet international au travers de ses outils de communication, et informer les participants des possibilités d'accueil sur le territoire.

4.2 – Promotion de la manifestation

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à promouvoir la manifestation dans ses éditions et sur son site internet.

L'Office de tourisme intercommunal essaiera autant que faire ce peut de mobiliser ses partenaires médiatiques pour promouvoir la manifestation et le territoire.

4.3 – Dotations

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à orienter l'Organisateur vers des producteurs locaux partenaires pour la fourniture de produits ou services nécessaires pour assurer les besoins logistiques de la manifestation.

Article 5 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de part sa qualité, est seul responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant toute la durée de la manifestation.

Il s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public, en se conformant à toutes les obligations légales en matière d'organisation d'évènementiel.

Il s'engage notamment à souscrire une assurance couvrant les compétiteurs et le public, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement ;
- un bilan comptable de la manifestation ;
- un dossier de presse.

Article 7 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des compétiteurs, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscription aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 8 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties.

L'organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

Article 9 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin une fois les engagements visés à l'article 6 remplis.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires.

Fait à Gignac, le 2015

Les cavaliers des Trois Fontaines

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

L'Office du tourisme Intercommunal Saint Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :